

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 juillet 2025

Par convocation en date du 27/06/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 2 juillet 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 12

VOTANTS 17

POUR : 17 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 38 /2025

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA, Valérie PETEX, Pilar GINET, Francesca NOLOT, Michel ROUX, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, David LIOT, Elise LANDREAU, Claude MANGILLI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Brigitte BELLOT-GURLET (donne procuration à Philippe REVOL) - Emmanuelle OLTRA (donne procuration à Michel ROUX) – Arnaud RUCHE (donne pouvoir à François DI FORTI) – Faustine LARUELLE (donne procuration à Virginie DUPOUX) - – Philippe ORSET-BLANC (donne procuration à Olivier SALVETTI)

Absents : Mireille CEZIAN, Djamel BOULACEL, Brice MAUCLERE, Laure ANDREOLETY

Elise LANDREAU a été désignée secrétaire de séance

Révision redevance mensuelle de Mme Doyen Virginie et M. Doyen David logement communal T5 6 rue Guynemer – Froges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 11/2020 du Conseil Municipal réuni le 28 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur le Maire, pour la conclusion des louages de bien communaux ;

Vu la décision n° 12/2025 portant signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement de type T5 situé au 6 rue Guynemer à FROGES ;

Considérant :

- Que Mme Virginie DOYEN et M. David DOYEN ont pris possession du logement communal situé au 06 rue Guynemer à FROGES le 10 juin 2025
- Que l'état des lieux d'entrée effectué le 10 juin 2025 a révélé des dysfonctionnements avérés dans le logement ne permettant pas son usage dans sa totalité.
- Que la redevance mensuelle de location est de 700,00 € par mois ;
- Que par conséquent, M. et Mme DOYEN ont formulé une demande de réduction du loyer pour le premier mois d'occupation, en raison des désagréments subis.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder une redevance mensuelle** d'un montant de **450,00 €**, en raison des dysfonctionnements constatés lors de l'état des lieux d'entrée.
- Que la redevance mensuelle d'un montant de 450€ sera appliquée sur la facture du loyer du premier mois, **et pour une durée de 6 mois.**
- Qu'au terme des 6 mois d'occupation, le montant de la redevance mensuelle des mois suivants, sera de **700,00 €** et devra être payé selon les modalités prévues dans le contrat de location.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accorder une redevance mensuelle** d'un montant de **450,00 €**, en raison des dysfonctionnements constatés lors de l'état des lieux d'entrée.
- Que la redevance mensuelle d'un montant de 450€ sera appliquée sur la facture du loyer du premier mois, **et pour une durée de 6 mois.**
- Qu'au terme des 6 mois d'occupation, le montant de la redevance mensuelle des mois suivants, sera de **700,00 €** et devra être payé selon les modalités prévues dans le contrat de location

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le
et affichée
le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 02/07/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Elise LANDREAU

A handwritten signature in blue ink, 'Elise Landreau', is written over a blue circular stamp of the Municipality of Froges, with the text 'MAIRIE DE FROGES' and '39190'.

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux